

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1299

présenté par

Mme Bechtel, M. Hutin et M. Laurent

ARTICLE 27

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le début de sa scolarité obligatoire »,

les mots :

« la deuxième année du cours élémentaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un élève sur cinq a de graves lacunes en lecture et en écriture à la fin de l'école primaire. Si l'enseignement des langues vivantes dès le CP peut paraître une bonne solution pour renforcer la maîtrise des langues, il ne faudrait pas qu'il empiète sur l'apprentissage de la langue française, en particulier pour les élèves issus des milieux les plus défavorisés ou pour ceux dont le français n'est pas la langue parlée par la famille, sans préjudice de la dégradation du niveau de langage qui affecte tous les milieux sociaux.

Un bon équilibre consisterait à envisager que l'enseignement des langues intervienne à partir du CE2. Encore faudra-t-il s'assurer soit du recrutement d'intervenants extérieurs de qualité, soit d'une bonne formation des professeurs des écoles, ainsi que d'un quota horaire permettant un réel apprentissage.